

PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Eau et Environnement

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Modifiant l'arrêté n°2011089-0004 du 30 mars 2011 fixant la liste prévue au 2° du III de l'article L 414-4 du code de l'environnement des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000

Le Préfet des Deux-Sèvres

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation de habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;
- Vu** la directive 2009/147/CE du parlement européen et du conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages (version codifiée) ;
- Vu** la décision de la Commission du 22 décembre 2009 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil, une troisième liste actualisée des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique ;
- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 414-4 et R. 414-19 et suivants ;
- Vu** le code rural, notamment ses articles L. 151-36 à L. 151-40
- Vu** le code du patrimoine, notamment ses articles L. 531-1, L. 621-9, L. 621-27
- Vu** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 121-10, R. 421-1, R. 421-14, R.421-9, R.421-19, R. 421-22 et R. 421-23
- Vu** la loi n° 2013-312 du 15 avril 2013 visant à préparer la transition vers un système énergétique sobre et portant diverses dispositions sur la tarification de l'eau et sur les éoliennes (1)
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du Président de la République en date du 10 octobre 2014 portant nomination de M. Jérôme GUTTON en qualité de Préfet des Deux-Sèvres ;
- Vu** les arrêtés de désignation des sites Natura 2000 du département des Deux-Sèvres ;
- Vu** les observations formulées lors de l'instance de concertation élargie pour la gestion du réseau Natura 2000 du 8 septembre 2014 ;
- Vu** l'avis de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites, réunie en formation spécialisée dite de la « nature », du 8 octobre 2014 ;
- Vu** l'avis du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel en date du 11 décembre 2014 ;
- Vu** l'accord du général commandant la région terre Sud-Ouest en date du 19 décembre 2014 ;
- Vu** la consultation du public effectuée du 20 janvier 2015 au 10 février 2015 ;
- Sur** proposition du secrétaire général de la Préfecture

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les alinéas 7 et 8 du b) du point numéro 1 de l'article 1^{er} de l'arrêté du 30 mars 2011 et des annexes 3 et 4 de l'arrêté pré-cité sont remplacés par la rédaction suivante :

- Les travaux relèvent du a) de l'article R.421-14 du code de l'urbanisme et correspondent à une extension inférieure à 30 % de la surface de plancher existante sur la parcelle cadastrale
- Les travaux relèvent du c) ou du d) de l'article R.421-14 du code de l'urbanisme.

Article 2 :

Le 6) de l'article 1^{er} de l'arrêté du 30 mars 2011 est supprimé.

Le 8) de l'ANNEXE 3 et de l'ANNEXE 4 de l'arrêté du 30 mars 2011 est supprimé.

Article 3 :

Il est créé dans l'article 1 de l'arrêté du 30 mars 2011 un numéro 22 ainsi rédigé :

22) Lorsqu'ils sont prévus en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000, tous travaux de défrichement de plus de 0,5 ha intervenant dans un massif boisé d'au moins 1 ha (article L 341-1 et suivants du code forestier).

Article 4 :

Il est créé respectivement à l'ANNEXE 3 et à l'ANNEXE 4 de l'arrêté du 30 mars 2011, un numéro 27 et un numéro 25, ainsi rédigés :

« Lorsqu'ils sont prévus en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000, tous travaux de défrichement de plus de 0,5 ha intervenant dans un massif boisé d'au moins 1 ha (article L 341-1 et suivants du code forestier) ».

Article 5 :

L'ANNEXE 2 de l'arrêté du 30 mars 2011 est remplacée par le tableau intitulé « ANNEXE 2 : Tableau de synthèse de l'item 1 de liste figurant à l'article 1 du présent arrêté, valant aussi pour l'item correspondant inscrit sur la liste spécifique du site Marais Poitevin et du site plaine de Niort Nord-Ouest des annexes 3 et 4 ci-après » mis en annexe du présent arrêté.

Article 6 :

L'entrée en vigueur du présent arrêté est fixée à la date de publication au recueil des actes administratifs du département des Deux-Sèvres.

Article 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs, affiché dans les mairies du département pendant un mois consécutif et fera l'objet d'une insertion dans la rubrique légale du journal « La Nouvelle République » pour l'ensemble des éditions légales.

Article 8 :

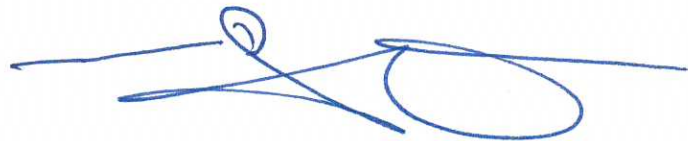
Tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être présenté devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 9 : Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres, les Sous-préfets de Bressuire et de Parthenay, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Poitou-Charentes, le Directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres et le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

NIORT, le - 8 AVR. 2015

Le Préfet,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized name.

Jérôme GUTTON

